

Le Syndicat des fossés

De son vrai nom : Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de drainage de la région de Marcheçais (SIAM), il trouve son siège social à la mairie de Marcheçais.

Depuis 1927 les années étaient très humides et les agriculteurs ne pouvaient pas travailler dans les champs. Les travaux de création des fossés furent décidés par arrêté préfectoral le 6 mai 1941, déclarant l'urgence des travaux d'assainissement et de drainage à entreprendre au nord du département (en particulier sur les communes d'Abondant, Serville, Bû, Havelu, Goussainville, Germainville, Champagne, La Chapelle Forainvilliers, Broué, Prouais, Boutigny, Saint Laurent la Gâtine et Marcheçais).

Ce syndicat fut créé à l'initiative de M. Lecoq agriculteur à Marcheçais en collaboration avec ses collègues maires ou agriculteurs. L'arrêté fut pris en référence à la loi du 16/02/1941 relative à l'exécution de travaux agricoles urgents ou d'intérêt général par les départements et les communes. Les travaux entrepris étaient effectués sous la surveillance et le contrôle de l'ingénieur en chef du génie rural (aujourd'hui DDAF).

Par lettre du 8/5/1941, le Préfet demandait aux Conseillers municipaux des communes concernées de prendre une délibération pour la création de ce syndicat qui porte d'ailleurs toujours le même nom. L'arrêté fut pris le 28/05/1941, les démarches furent rapides vu l'urgence du moment !

Ce syndicat est toujours administré par un bureau de 9 membres élus par les délégués des communes adhérentes. Chaque commune a deux délégués : Martine Maillard et Jean-Pierre Baubion pour Ouerre. Le premier président fondateur fut, en 1941, M. Maurice Lecoq, puis M. Henri Barbot, agriculteur à Prouais, en juillet 1969. Depuis août 1995, M. Bernard Letellier, agriculteur retraité, est président.

Considérant l'utilité de ces émissaires, par arrêté du 14/10/1941, Bréchamps, Charpont, Chérisy, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières et **Ouerre** se sont rattachées. Il y avait donc 21 communes, (20 suite à la fusion de Boutigny et Prouais). D'autres communes s'étaient jointes au syndicat pour réaliser des travaux sur leur territoire mais se sont retirées par la suite.

140 km de fossés étaient prévus mais seulement 120 furent creusés. Des prisonniers français, surtout Nord Africains, furent employés pour creuser les fossés dans les champs, à la main, avec seulement des pioches et des pelles. Ils étaient surveillés par les troupes d'occupation qui mirent à disposition des petits commandos de 3 à 4 gardiens dans la plupart des communes. A la fin de la guerre ce fut le contraire, les prisonniers allemands continuèrent le travail. Des camps étaient répartis sur plusieurs communes adhérentes.

L'étude de niveaux avait été très bien faite car il ne s'est révélé aucune erreur à l'usage.

Actuellement le rôle du syndicat consiste à entretenir le réseau : broyage, curage, reprofilage suite aux amas de terre, contrôle de l'état des ponts, etc... Ce travail s'est longtemps effectué manuellement, actuellement le

syndicat a un employé à temps complet et du matériel prévu à cet effet : tracteur et broyeur. Cependant le travail est encore fait manuellement quand il n'y pas le passage pour les engins.

Les communes adhérentes assurent le financement de ces travaux par l'intermédiaire de leur cotisation. La participation a été calculée, à l'origine, suivant le nombre d'hectares drainés.



Les fossés figurent au cadastre au même titre que les routes et sont donc considérés « domaine public ». Leur emprise moyenne est de 4 m de large y compris dans la traversée des propriétés privées. La pose de clôture, barrage ou autre aménagement est formellement interdit et engage la responsabilité des auteurs en cas de problème d'écoulement des eaux. La pose de pont ou buses peut être autorisée suivant la réglementation et après accord du bureau syndical.

Depuis trente ans, l'urbanisation amène beaucoup d'eau dans les fossés de part les surfaces couvertes ou bitumées. Les grosses pluies font déborder certains fossés. Il faut savoir que l'eau pluviale arrive tout de suite dans les exutoires et l'eau de drainage arrive 48 heures après.

Actuellement certaines communes utilisent les fossés pour déverser l'eau épurée des stations d'épuration, après analyses et accord des services départementaux.

Il est rappelé que les 20 communes ont pris un arrêté en 1981, consultable en mairie, afin que soit laissée, sans construction ni plantation, une largeur de 4m le long des fossés pour pouvoir passer avec les engins. Les fossés sont indiqués lors des demandes de certificat d'urbanisme ou renseignement d'urbanisme.

Le fossé qui traverse la commune d'Ouerre se nomme le **livier**. Avant la guerre c'était un petit ruisseau, il a été recreusé et les ponts construits. Pendant les années humides, Ouerre était inondé. Bernard Robert qui habitait dans la grande rue s'était réveillé en pleine nuit, l'eau envahissait tout. Il avait du, avec les voisins, déplacer un gros tas de grain.

Il faut entretenir le livier, ne surtout pas y jeter de déchets, même verts... qui peuvent empêcher l'écoulement des eaux et éventuellement faciliter les inondations. L'employé du SIAM perd beaucoup de temps à « nettoyer les incivilités de certains habitants ».

Article réalisé avec l'aide du SIAM.